Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-83

Éthametsulfuron-méthyle

(also available in English)

Le 22 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-83F (publication imprimée)
H113-24/2013-83F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les rutabagas à l'étiquette de l'herbicide MUSTER™ Toss-N-Go™, qui contient de l'éthametsulfuron-méthyle de qualité technique. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'herbicide MUSTER™ Toss-N-Go™ (numéro d'homologation 23569).

L'évaluation de cette demande concernant l'éthametsulfuron-méthyle a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'éthametsulfuron-méthyle (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée pour l'éthametsulfuron-méthyle, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour l'éthametsulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Éthametsulfuron-méthyle	Benzoate de 2-[(4-éthoxyl-6-méthylamino-1,3,5-triazine-2-yl)carbamoylsulfamoyle]méthyle	0,05	Racines de rutabagas

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, tant par pesticide que par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, aucune tolérance n'est fixée aux États-Unis pour les racines de rutabagas. Il est possible de faire une recherche sur les tolérances par pesticide en visitant l'Electronic Code of Federal Regulations (40 CFR Part 180). Par ailleurs, aucune LMR n'est fixée pour l'éthametsulfuron-méthyle dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'éthametsulfuron-méthyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la LMR proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide MUSTER™ Toss-N-Go™ sur les rutabagas, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles dans le cadre desquels de l'éthametsulfuron-méthyle a été appliqué sur des rutabagas récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour l'éthametsulfuron-méthyle est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations fournies relatives au calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée pour les racines de rutabagas.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Racines de rutabagas	Application en postlevée; 10,8 à 15,0	35 à 50	< 0,02	< 0,05

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,05 ppm pour tenir compte des résidus d'éthametsulfuron-méthyle dans ou sur les racines de rutabagas. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.